

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DÉBIT DE BOISSONS**

N° d'ordre : 26-108

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4

Vu l'Arrêté Préfectoral du 08 Avril 2010 modifié relatif à la Police Générale des Débits de Boissons dans le Département du Var.

Considérant la demande formulée par Madame JAMAKORZIAN Joëlle d'installer un débit de boissons temporaire lors du tournoi de football, catégorie «U 12», du 13 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame JAMAKORZIAN Joëlle, Présidente du club de football «SPORTING CLUB NANSAIS» demeurant lot «les Concerts du Paradis», 17 allée Lully - 83860 NANS-LES-PINS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 17h00 à l'occasion d'un tournoi de football, catégorie «U 12».

Article 2: Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des Débits de Boissons.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nans Les Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANS-LES-PINS, le 21 mai 2026.

Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL

